2020000 Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire

Prime annuelle 1
Prime de fin d'année 1
Complément de pécule de vacances 1
Eco-chèques 2
Prestations de travail après 18h 2
Avantages en nature 2
Indemnité d'inventaire 2
Promotion 2
Frais de transport 3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime annuelle

CCT du 5 novembre 2002 (64.905)
Octroi d'une prime annuelle
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

CCT du 21 mai 2014 (122.618)
Octroi d'une prime annuelle
Tous les articles.
Durée de validité : 1er mars 2014 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 27 août 2007 (84.924)
Prime de Noel
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Complément de pécule de vacances

CCT du 5 novembre 2002 (64.902)
Absences
Art. 1, 5 et 10.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 11 décembre 2013 (121.361)
Accord sectoriel pour 2013 – 2014
Champ d'application, A point 5 et K.
Durée de validité : 1er décembre 2013 jusqu'au 30 juin 2015.

CCT du 19 février 2014 (122.053)
Eco-chèques
Tous les articles.
Durée de validité : 1er décembre 2013 pour une durée indéterminée.

Prestations de travail après 18h

CCT du 5 novembre 2002 (64.949)
Sursalaires et les primes
Art. 1, 2, 6 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Avantages en nature

CCT du 5 novembre 2002 (64.949)
Sursalaires et les primes
Art. 1, 3, 4, 6 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Indemnité d'inventaire

CCT du 5 novembre 2002 (64.949)
Sursalaires et les primes
Art. 1, 5, 6 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 janvier 2012 (108.111)
Salaires
Articles 1, 19, 20, 23, 28, 32, 34 et 35 + annexe 4.
Durée de validité : 1er décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Promotion

CCT du 11 janvier 2012 (108.111)
Salaires
Articles 1, 29, 32, 34 et 35.
Durée de validité : 1er décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 19 février 2014 (121.206)
Frais de déplacements des travailleurs
Tous les articles + annexe.
Durée de validité : 1er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 décembre 2013 (121.361)
Accord sectoriel pour 2013 – 2014
Champ d'application, A point 4 et K.
Durée de validité : 1er décembre 2013 jusqu'au 30 juin 2015.